

ARRETE DU MAIRE

2025-666

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
SONDAGES DE SOL
SUR LE PONT DE LA
GARE DE MANTES
STATION SITUE
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 25.08.25
AU 29.08.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-665,

Considérant que la société FRANCHE-COMTE TP, sise 300 rue Carrières Morrillon 94290 VILLENEUVE LE ROI, représentée par M. SILVA DA COSTA Manuel (téléphone : 06.10.76.60.71 - mail : manuel.silva@fctp.fr), agissant pour le compte de la société DALKIA SOMEK sise, 33 rue Place des Corolles 92981 PARIS LA DEFENSE, représenté par M. SAMARAN Pierre Jean (téléphone : 06.10.23.64.97 - mail : pierre-jean.samaran@dalkia.fr), doit réaliser des travaux de sondages de sol, sur trottoir, situés sur le pont de la gare de Mantès Station, route de Houdan, de nuit entre 21h00 et 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-666 autorise la société FRANCHE-COMTE TP, à réaliser des travaux de nuit, **de 21h00 à 06h00**, situés sur le pont de la gare de Mantès Station route de Houdan.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2025-666

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
SONDAGES DE SOL
SUR LE PONT DE LA
GARE DE MANTES
STATION SITUE
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 25.08.25
AU 29.08.25**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 août 2025.



Le Maire

Sami DAMERGY